

Note concernant l'organisation d'élections partielles de la Commission des formations et de la vie étudiante (CFVE) Procédure électorale et déroulement des élections 2021

A la suite d'une quadruple vacance de sièges au sein du collège des enseignants et chercheurs de la commission des formations et de la vie étudiante, des élections partielles auront lieu le 1^{er} et 2 avril 2021 au sein de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette.

Les membres actuels de la CFVE sont les suivants :

Groupe 1 (champs ATR, HCA, STA, SHS) : Collège des Enseignants et Chercheurs

Titulaires

- 1-Mme Marie-Jeanne HOFFNER (ATR-APV)
- 2-M. Sylvain EBODE (STA-CIMA)
- 3-Mme Ioana IOSA (SHS)
- 4- ***Siège vacant***
- 5- ***Siège vacant***

Suppléants

- Mme Flavie PINATEL (ATR-APV)
- M. Yves ROUBY (STA-CIMA)
- siège vacant***
- siège vacant***
- siège vacant***

Groupe 2 (champs TPCAU et VT) : Collège des Enseignants et Chercheurs

Titulaires

- 6-M. Albert-Gilles COHEN (TPCAU)
- 7-M. Philippe DEHAN (TPCAU)
- 8-M. Philippe HILAIRE (VT GP)
- 9-M. Emmanuel MOURIER (TPCAU)
- 10-Mme Victoria PIGNOT (TPCAU)
- 11- ***Siège vacant***
- 12- ***Siège vacant***

Suppléants

- M. Vincen CORNU (TPCAU)
- M. Pietro CREMONINI (TPCAU)
- Mme Catherine ZAHARIA (VT-GP)
- M. Philippe CHAVANES (TPCAU)
- Mme Laetitia LESAGE (TPCAU)
- siège vacant***
- siège vacant***

Deux vacances de siège sont à pourvoir au sein du groupe 1 du collège des enseignants-chercheurs suite aux démissions de Sophie Descat et sa suppléante et de Dominique Beutems et son suppléant.

Deux vacances de siège sont à pourvoir au sein du groupe 2 du collège des enseignants-chercheurs suite aux démissions de Frédéric Audigier et sa suppléante et de Fanny Rozé et sa suppléante.

Les 4 sièges sont à pourvoir jusqu'à la fin du mandat actuel, soit jusqu'à fin 2022.

La Commission des formations et de la vie étudiante (CFVE)

En référence au Décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture, le conseil pédagogique et scientifique (CPS) est compétent pour débattre des orientations stratégiques de l'école en matière de formation, de vie étudiante et de recherche. Le conseil pédagogique et scientifique comprend une commission des formations et de la vie étudiante (CFVE) et une commission de la recherche (CR). Il regroupe les membres de ces deux commissions.

Par délibération du 19 juillet 2018, le Conseil d'Administration de l'ENSA Paris la Villette porte le nombre des membres des commissions statutaires CFVE et CR à vingt membres chacune, composant ainsi le CPS d'une assemblée de quarante membres.

La commission des formations et de la vie étudiante est compétente pour formuler des avis et des propositions sur toutes questions relatives à l'organisation des études, à l'offre de formation et aux conditions de vie et de travail des étudiants.

Elle prépare et propose des mesures relatives :

- A l'organisation des programmes de formation et à l'évaluation des enseignements ;
- Aux conditions d'admission et d'orientation des étudiants, aux modalités de contrôle des connaissances et à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux études d'architecture ;
- Au suivi de la réussite, de la poursuite d'études et de l'insertion professionnelle des étudiants ;
- Au développement des enseignements sous forme numérique et de la formation des personnes et des usagers à l'utilisation des outils et des ressources numériques ;
- Aux activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants, ainsi que des mesures de nature à améliorer leurs conditions de vie et de travail, notamment des mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation et à l'accès aux ressources numériques ;
- A l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, conformément aux obligations incombant aux établissements d'enseignement supérieur au titre de l'article L. 123-4-2 du code de l'éducation ;
- A la sensibilisation de tous les publics à l'architecture et à la diffusion de la culture architecturale et des enjeux de l'architecture, animées par des étudiants ou des enseignants.

Par délibération du 12 octobre 2018, le Conseil d'Administration de l'ENSA Paris la Villette précise la composition de la CFVE.

La CFVE compte 3 collèges :

- Enseignants et chercheurs (60%, soit 12 sièges),
- Étudiants (30%, soit 6 sièges),
- Personnels ATS (10%, soit 2 sièges).

A chaque siège correspond un titulaire et un suppléant. Les suppléants ont vocation à remplacer leurs titulaires en cas d'absence prolongée de plus de 6 mois ou définitive. Toutefois, le Conseil d'Administration, par délibération du 12 octobre 2018, décide que les suppléants peuvent assister autant que de besoin aux travaux de la CFVE, sur invitation de son président, sans pour autant disposer d'un droit de vote, et ceci afin de garantir la participation et la représentation de l'ensemble des champs et sous-champs disciplinaires.

Pour garantir la représentativité et la diversité des champs disciplinaires, le Conseil d'Administration de l'ENSA Paris la Villette, par délibération du 12 octobre 2018, décide que :

- Les 12 sièges du collège des enseignants et chercheurs sont répartis ainsi :
 - 5 sièges pour les champs ATR, HCA, STA, SHS (selon catégorie CNECEA – Groupe 1).
 - 7 sièges pour les champs TPCAU et VT (selon catégorie CNECEA – Groupe 2),

Electeurs et éligibles

Conformément à l'article 5 et 16 du décret n°2018-109, les électeurs et éligibles sont les enseignants et chercheurs, titulaires et stagiaires, les enseignants associés, les contractuels assurant un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 96 H en équivalent travaux dirigés (ETD), ou exerçant les fonctions de chercheurs pour au moins un service à mi-temps.

Les candidatures devront être formulées par liste de binômes composées d'un titulaire et d'un suppléant.

Pour rappel, nul ne peut être à la fois membre élu du conseil d'administration et du conseil pédagogique et scientifique. Nul ne peut être à la fois membre élu de la commission des formations et de la vie étudiante (CFVE) et de la commission de la recherche (CR).

Constitution et dépôts des listes de candidatures

Les listes de candidatures doivent indiquer le scrutin auxquelles elles correspondent.

Dans le cadre du scrutin du collège des enseignants et chercheurs de la CFVE, les listes de candidature correspondent à deux groupes différents :

- les listes de candidature du GROUPE 1 doivent être composées de 2 candidats titulaires et 2 candidats suppléants issus des champs Arts et techniques de la représentation (ATR), Histoire et Culture de l'architecture (HCA), Sciences et Techniques pour l'Architecture (STA), et Sciences Humaines et Sociales (SHS). Seules les listes entières seront recevables. Chaque liste devra tendre à la parité de genre.
- les listes de candidature du GROUPE 2 doivent être composées de 2 candidats titulaires et 2 candidats suppléants des champs Théorie et Pratique de la conception architecturale et urbaine (TPCAU) et Ville et Territoire (VT). Seules les listes entières seront recevables. Chaque liste devra tendre à la parité de genre.

Modalités de vote

Les élections se dérouleront par vote électronique, dans le respect de la confidentialité des données et conformément au décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Les électeurs recevront un lien par courriel, exclusivement par l'adresse professionnelle de l'école, le premier jour du vote. Les électeurs seront informés des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin électronique en amont de l'ouverture des votes. Enfin, une notice détaillée sur la procédure de vote en ligne sera mise à disposition des électeurs au plus tard le 1^{er} avril (date d'ouverture des votes).

Planning des élections

Le planning des élections a été arrêté comme suit :

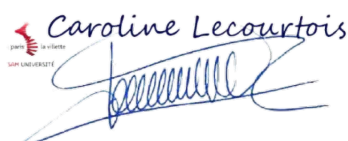
- 3 mars 2021 : Annonce des opérations électorales
- 3 mars 2021 : Publication de la liste électorale provisoire
- 15 mars 2021 : Fin des recours possibles relatifs à la constitution de cette liste
- 16 mars 2021 : Publication de la liste électorale définitive
- 16 mars 2021 : Lancement de l'appel à candidatures
- 26 mars 2021 : Date limite de dépôt des candidatures en binôme (un titulaire + un suppléant)
- 29 mars 2021 : Publication des candidatures
- 1er et 2 avril 2021 : Vote en ligne
- 6 avril 2020 : Publication des résultats

Dépôt des candidatures

Les candidatures devront être formulées par liste de binômes composées d'un titulaire et d'un suppléant.

Les candidatures sont à déposer entre le 16 mars et le 26 mars 2021 auprès d'Amandine Kowalski, responsable du service des ressources humaines, à l'adresse suivante : amandine.kowalski@paris-lavillette.archi.fr

Fait à Paris, le 3 mars 2021


Directrice de l'ENSAPLV